

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la  
séance a été affiché à la porte  
de la Mairie le 07 septembre 2023*

***Un extrait du procès-verbal de la  
séance a été affiché à la porte  
de la Mairie le 07 septembre 2023***

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 SEPTEMBRE 2023  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 30 août 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**,; Didier Lacaze-Labadie, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Valérie Boisse, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Aurélie Maldonado, , **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e) s** : Nathalie Aguerre, adjointe au Maire (représentée par Danièle Marque, adjointe au Maire)  
Béregère Mora, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)  
Nicolas Bernatas, conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, conseillère municipale)

**Etaient absent( e) s** : Didier Bordenave, Thibaut Larrouturou, Sandra Mata-Campagne, Denise Saint-Jean, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale

**Nombre de présents : 8** **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents :4**

**Délibération n°30/2023 : Approbation d'une subvention communale exceptionnelle pour le comité des Fêtes pour des frais de feu d'artifice (fêtes locales) :**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du vote des subventions aux associations communales en date du 29 mars 2023, une éventuelle subvention exceptionnelle avait été évoquée pour le Comité des Fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales.

Cette année le Comité des fêtes a pu proposer un feu d'artifice durant les fêtes locales et le montant de la prestation facturée s'élève à 1 500,00 €.

Le conseil municipal a approuvé que la commune participe à hauteur de 500,00 € et a voté une subvention exceptionnelle à verser au Comité des Fêtes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

**Nombre de votants : 11** **Nombre de voix favorables : 11** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°31/2023 : Décision modificative 4- programme d'investissement 102/2023 « aménagement du Cami Dou Bos- quai bus » :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que suite à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du Cami Dou Bos en lien avec la réalisation de quais bus, il était nécessaire de financer ces dépenses complémentaires au programme d'investissement 102/2023 du budget principal.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative, au programme d'investissement, comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	3 500,00€	
2315 « installations, matériel et outillages techniques» Opération 102/2023		3 500,00 €
	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

**Nombre de votants : 11** **Nombre de voix favorables : 11** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°32/2023 : Approbation d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour une étude de faisabilité relative au schéma cyclable sur le territoire des communes d'Idron , Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan :**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un contrat pour une étude de faisabilité faisant suite au schéma cyclable EST.

Cette étude portera sur une traversée du secteur par le nord (avenue du Béarn / Chemin Lapeyrade) et une traversée du secteur par le sud, à travers la plaine vers Bizanos (D213). Elle permettra de connaître précisément la nature des travaux à engager pour favoriser la pratique du vélo et les coûts associés.

Il fait savoir que les communes de ce même secteur, à savoir IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN doivent également réaliser une consultation pour cette étude. Pour bénéficier d'économies d'échelle, il est opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

La procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Le projet de convention ci-annexé a été présenté en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de LÉE,
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur qui se chargerait de leur suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- à travers son appel à projet Vélo, le Département 64, financera 50% des coûts de cette étude, avec une assiette maximale de dépenses éligibles de 30 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN pour le choix d'un prestataire chargé d'une étude de faisabilité ; et a autorisé le Maire à rembourser la commune de Lée, à hauteur de la part communale indiquée dans le tableau de la présente convention.

**Nombre de votants : 11 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 21H00